

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « PRIX DE THESE DU LMBP »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours Prix de thèse du Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP) ;

ARRETE

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Prix de thèse du LMBP, organisé par le LMBP, qui se déroulera du 1er janvier au 17 juin 2022 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est : 4 000 €.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV. 2022

- Publié le

22 NOV. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## Règlement du jeu concours « Prix de Thèse du LMBP »

---

### Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix de thèse du LMBP » est organisé par le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP) de l'Université Clermont Auvergne. Il récompense chaque année une thèse en mathématiques, alternativement en mathématiques fondamentales et en mathématiques appliquées.

### Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux docteurs en mathématiques qui ont soutenu leur thèse au cours des deux années précédentes dans un laboratoire français.

### Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent avoir effectué une thèse en mathématiques soutenue au cours de deux années précédentes dans un laboratoire français.

### Article 4 : Conditions de participation

Le participant dépose sa candidature par courrier électronique à l'adresse [prix.lmbp@uca.fr](mailto:prix.lmbp@uca.fr) avant la date limite, en envoyant :

- sa thèse,
- le résumé de sa thèse,
- un CV,
- le rapport de soutenance,
- les rapports de pré-soutenance de sa thèse.

Une confirmation de réception est envoyée par retour de mail.

### Article 5 : Le jury

Le jury statue sur l'attribution du prix. Il privilégie l'originalité et la qualité des travaux présentés par les candidats pour son choix.

Il est désigné chaque année par le directeur du LMBP et est composé du comité de direction du LMBP (directeur, directeur-adjoint, responsables d'équipes) ainsi que d'au moins 3 experts extérieurs.

Pour l'année xxx, le jury est donc composé de :

- Xavier Caruso (CNRS / Université de Bordeaux) ;
- Christine Lescop (CNRS / Université Grenoble Alpes) ;
- Susanna Zimmermann (Université Paris-Saclay) ;
- le directeur du LMBP ;
- le directeur adjoint du LMBP ;
- le responsable de l'équipe Géométrie, Algèbre, Algèbres d'opérateurs du LMBP ;
- le responsable de l'équipe Théorie des nombres du LMBP ;

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

## Article 6 : Les prix

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse qu'il aura communiquée au moment de sa candidature et sera invité à recevoir son prix lors d'une cérémonie organisée au LMBP.

Par ailleurs, le résultat du concours sera communiqué sur le site Internet du LMBP.

Prix : 4 000 €

## Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : 17 juin 2022.
- Date du vote : 3 octobre 2022.
- Remise des prix : 15 décembre 2022.

## Article 8 : Droit d'auteur

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations soumises au concours.

## Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (thèse, résumé de thèse, CV,

rapport de soutenance, rapports de pré-soutenance) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Prix de thèse du LMBP »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Le LMBP est destinataire des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 10 ans.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## **Article 11 : Dispositions finales**

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.